



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT
N°2025/125

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213.1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de Monsieur DE ROQUEFEUIL, en date du 17 juillet 2025, qui souhaite effectuer la sortie de son engin agricole de type machine à vendanger avec passage dans la rue étroite, rue des combattants, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 22 juillet 2025 de 13 h à 20 h , le stationnement sera strictement interdit, rue des combattants.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la police municipale, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction au présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

